

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: DECOLETTE
1. 1. 1. Contient: • ISOHEXANE
1. 1. 2. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Décolle étiquette
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: CHIMIE TECHNIQUE ET CONSEIL
12 rue Brindejonn des Moulinais
F-22191 PLERIN CX
France
Tél: +33(0)2 96 79 83 83
Télécopie: +33(0)2 96 79 98 24
Courriel: contact@ctc-armor22.com
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 40 44 30 00
Numéro d'appel d'urgence (ORFILA) : +33 (0)1 45 42 59 59
1. 5. N° code du produit: A01

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: * Aérosol infl. 1 / SGH02 - H222 *
* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *
* Irr. oc. 2A / SGH07 - H319 *
* STOT un. 3. / SGH07 - H336 *
* Tox. aq. chron. 2 / SGH09 - H411 *

2. 2. Éléments d'étiquetage:



Danger

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:

.

2. 2. 2. Mention de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2. 2. 3. Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P264 Se laver la peau à l'eau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

2. 2. 4. Intervention:

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

| | |
|---|--|
| 2. 2. 5. Stockage: | P362 Enlever les vêtements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. |
| 2. 2. 6. Elimination: | P410 Protéger du rayonnement solaire. P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef. |
| 2. 3. Information(s) complémentaire(s): | P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international |
| 2. 4. Dangers principaux: | Récipients vides: voir les informations transmises par le fabricant. Extrêmement inflammable. Irritant pour les yeux et la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges |
| 2. 5. Autres dangers: | l'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires |

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| | |
|---|--|
| 3. 1. Description du mélange: | mélange de solvants organiques |
| 3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers: | <ul style="list-style-type: none">• ISOHEXANE- N° CE: 931-254-9- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484651-34- Conc. (% pds) : 10 < C <= 50- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3 - H336 * SGH08 - Danger pour la santé- Tox. asp. 1 - H304 - Irr. cut. 2 - H315* SGH09 - Environnement - Tox. aq. chron. 2 - H411 • propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol- N° Id: 603-117-00-0 - N° CE: 200-661-7 - N° CAS: 67-63-0- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25- Conc. (% pds) : 10 < C <= 50- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - Irr. oc. 2 - H319- Divers :VME ppm = 250 - VME mg/m³ = 650 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

- butanone; méthyléthylcétone
 - N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43
 - Conc. (% pds) : 10 < C <= 50
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - Irr. oc. 2 - H319
 - Divers :
 - VME ppm = 200 - VME mg/m³ = 600 - VLE ppm = 300 - VLE mg/m³ = 900

 - dioxyde de carbone
 - N° CAS: 124-38-9
 - Conc. (% pds) : 1 < C <= 10
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - Divers :
 - VME ppm = 5000 - VME mg/m³ = 9000 - VLE ppm = 30000 - VLE mg/m³ = 54000
- Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

- | | |
|---------------------------------|---|
| 4. 1. 1. Inhalation: | Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. |
| 4. 1. 2. Contact avec la peau: | Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. |
| 4. 1. 3. Contact avec les yeux: | Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| 4. 1. 4. Ingestion: | Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. NE PAS faire vomir. |

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- | | |
|---------------------------------|---|
| 4. 2. 1. Inhalation: | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | Peut causer des irritations de la peau / dermatites. |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations. |
| 4. 2. 4. Ingestion: | Risque d'ingestion peu probable. |

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|---|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction: | dioxyde de carbone (CO ₂), mousse, poudre, eau pulvérisée |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

- | | |
|--|--|
| 5. 3. Conseils aux pompiers: | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s): | Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec une pulvérisation d'eau. |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Éliminer comme un déchet dangereux. Rincer abondamment à l'eau les surfaces contaminées. |
| 6. 4. Référence à d'autres sections: | Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|--|
| 7. 1. Manipulation: | |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Ne pas respirer les gaz / fumées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre. Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs. Récipient sous pression, ne pas percer ou brûler même après usage. |
| 7. 2. Stockage: | |
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: | Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. |
| 7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Ne pas fumer |
| 7. 2. 3. Condition(s) de stockage: | Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur. Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas (°C): 40°C |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

| | |
|---|--|
| 7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: | Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins. |
| 7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: | boitier aérosol |
| 7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): | Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel il est destiné |

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol : VME ppm = 250 - VME mg/m³ = 650 • butanone; méthyléthylcétone : VME ppm = 200 - VME mg/m³ = 600 - VLE ppm = 300 - VLE mg/m³ = 900 • dioxyde de carbone : VME ppm = 5000 - VME mg/m³ = 9000 - VLE ppm = 30000 - VLE mg/m³ = 54000

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (appareil respiratoire avec filtre A)

8. 2. 2. Protection des mains: gants en caoutchouc nitrile

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène: Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux.
Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide

9. 1. 2. Couleur: incolore

9. 1. 3. Odeur: caractéristique

9. 1. 4. PH: Non applicable.

9. 1. 5. Point d'éclair: < 0°C

9. 1. 6. Limites d'explosivité: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

9. 1. 7. Densité relative (eau = 1): 0.76

9. 1. 8. Masse volumique apparente: 760 g/l

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: produit insoluble dans l'eau

9. 2. 2. Liposolubilité: non concerné

9. 2. 3. Solubilité aux solvants: Soluble dans des hydrocarbures

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

| | |
|--|--|
| 9. 3. Autres données: | Teneur en COV : 722,5 g/l (93.5 %) |
| 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ | |
| 10. 1. Réactivité: | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| 10. 2. Stabilité chimique: | stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage |
| 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: | Aucune dans des conditions normales d'utilisations |
| 10. 4. Conditions à éviter: | rayons direct du soleil, chaleur, flamme nue, étincelles |
| 10. 5. Matières incompatibles: | oxydants forts; bases fortes, acides forts : corrosion du boitier métal |
| 10. 6. Produits de décomposition dangereux: | En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone |
| 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES | |
| 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: | Aucun risque pour la santé n'est connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| 11. 2. Toxicité aiguë: | |
| 11. 2. 1. Inhalation: | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Pour l'isohexane : CL50/rat > 25,2 g/m3 Pour le propane-2-ol (cas n° 67-63-0) : CL50/rat/4H = 46-73 mg/l |
| 11. 2. 2. Contact avec la peau: | Peut causer des irritations de la peau / dermatites. Pour l'isohexane : DL50/rat > 2920 mg/kg Pour la butanone (cas n° 78-93-3) : DL50/lapin = 6400 - 8000 mg/kg |
| 11. 2. 3. Contact avec les yeux: | Peut causer des irritations de la peau / dermatites. |
| 11. 2. 4. Ingestion: | Pour l'isohexane : DL50/rat = 5840 mg/kg Pour la butanone (cas n° 78-93-3) : DL50/rat = 3300 mg/kg Pour le propane-2-ol (cas n° 67-63-0) : DL50/rat = 4700 - 5500 mg/kg |
| 11. 3. Sensibilisation: | N'a pas d'effet sensibilisant. |
| 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES | |
| 12. 1. Toxicité: | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

| | |
|---|---|
| 12. 2. Persistance et dégradabilité: | Absence de données expérimentales sur le produit fini. |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation: | non déterminé |
| 12. 4. Mobilité dans le sol: | Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. Ne va probablement pas se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées. Insoluble dans l'eau |
| 12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | non déterminé |
| 12. 6. Autres effets néfastes: | Aucun autre effet connu |
| 12. 6. 1. Toxicité aquatique: | Pour le propane-2-ol (cas n° 67-63-0) : CL50/poisson/96H > 9640 - 10400 mg/l CE50/daphnie/48H = 2285 - 13299 mg/l Pour la butanone (cas n° 78-93-3) : CL50/poisson = 2993 mg/l CE50/daphnie = 308 mg/l |
| 12. 7. Information(s) générale(s): | Eviter le rejet dans l'environnement |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

| | |
|--|--|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. |
| 13. 2. Emballages contaminés: | Les récipients vides peuvent être mis en décharge en suivant les règlements locaux. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|--|--|
| 14. 1. Information(s) générale(s): | Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. |
| 14. 2. Numéro ONU: | 1950 |
| 14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies: | AÉROSOLS inflammables |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID): | |
| 14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: | 2 |
| 14. 3. 2. Etiquettes ADR/RID: | 2.1 |
| 14. 3. 3. Code de classification et dispositions spéciales: | 5F 190 327 344 625 |
| 14. 3. 4. Instructions d'emballage: | P003 LP02 -/- PP17 PP87 RR6 L2 |
| 14. 3. 5. Code de restriction en tunnels: | D |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG): | |
| 14. 4. 1. Classe: | 2.1 |
| 14. 4. 2. Polluant marin: | . |
| 14. 4. 3. N° FS: | 2-13 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision: 13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

| | |
|--|--|
| 14. 4. 4. Etiquette(s) IMDG: | 2.1 |
| 14. 4. 5. Instructions d'emballage: | P003 -/- PP17 |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA): | |
| 14. 5. 1. ICAO/IATA classe: | 2.1 |
| 14. 5. 2. Etiquettes ICAO/IATA: | 2.1 |
| 14. 5. 3. Avis ou remarques importantes: | Aéronef passager et cargo |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement: | Éviter le rejet dans l'environnement |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Observer les précautions indiquées sur l'étiquette |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | non concerné |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | |
|--|--|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | Règlement européen EC/790/2009 pour le mélange |
| 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: | pas d'évaluation à ce jour |
| 15. 3. Avis ou remarques importantes: | Préparation relevant du tableau des maladies professionnelles n° 84 : affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel |

16. AUTRES INFORMATIONS

| | |
|---|--|
| 16. 1. Législation(s) suivie(s): | Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008 pour les mélanges : RE EC/790/2009 pour la rédaction de la FDS : RE EC/453/2010 |
| 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: | H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| 16. 3. Avis ou remarques importantes: | Aucune responsabilité ne sera acceptée quoiqu'il arrive, survenant suite à l'utilisation de cette information. Les informations reprises dans cette fiche de données de sécurité se basent sur des sources sérieuses et récentes. Nous ne pouvons cependant pas les garantir. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. |
| 16. 4. Restrictions: | Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600

Date de révision:13/06/2017

RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

16. 5. Historique:

| | |
|---|-------------------------------|
| 16. 5. 1. Date de la première édition: | 23/10/2008 |
| 16. 5. 2. Date de la révision précédente: | 24/06/2010 |
| 16. 5. 3. Date de révision: | 13/06/2017 |
| 16. 5. 4. Version: | 10.0.0.600 |
| 16. 5. 5. Révision chapitre(s) n°: | 1.2.3.4.5.9.10.11.12.14.15.16 |
| 16. 6. Réalisé par: | tr |